



# MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

le 18 janvier 2021

## Attestation d'enregistrement au registre des intervenants en prévention des risques professionnels

Monsieur,

A la suite de votre Demande de renouvellement d'enregistrement comme intervenant en prévention des risques professionnels en tant que personne morale pour AZIMUT Consultants, reçue complète le 18 janvier 2021, vous êtes désormais enregistré dans nos services pour une période de 5 ans sous le numéro d'enregistrement n° 762506, pour le/les personne(s) suivante(s) :

M. PEYRON Anand - M. LESCANNE Etienne

Je vous rappelle que, conformément aux dispositions des articles D.4644-6, D. 4644-8 à D. 4644-10 du code du travail :

- cet enregistrement valable 5 ans pour l'ensemble du territoire national, doit être renouvelé au terme de ce délai ;
- une demande de renouvellement doit être accompagnée d'un rapport d'activité concernant les 5 dernières années d'exercice ;
- le DIRECCTE peut mettre fin, à tout moment à l'enregistrement d'un intervenant en prévention des risques professionnels lorsque celui-ci ne dispose pas des compétences nécessaires, qu'il ne respecte pas les prescriptions légales ou qu'il n'est plus en mesure d'assurer sa mission ;
- l'intervenant en prévention des risques professionnels tient à disposition du DIRECCTE les éléments permettant de justifier son activité.

Votre bilan d'activité indique que vous assurez des sessions de formation.

A toutes fins utiles, je vous rappelle qu'en application de l'article L. 6351-1 du code du travail, toute personne qui réalise des prestations de formation professionnelle continue au sens de l'article L. 6313-1 dépose auprès de l'autorité administrative une déclaration d'activité, dès la conclusion de la première convention de formation professionnelle ou du premier contrat de formation professionnelle.

Les actions de formation visées sont les suivantes :

- 1° Les actions de préformation et de préparation à la vie professionnelle ;
- 2° Les actions d'adaptation et de développement des compétences des salariés ;
- 2°bis Les actions de promotion de la mixité dans les entreprises, de sensibilisation à la lutte contre les stéréotypes sexistes et pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- 3° Les actions de promotion professionnelle ;
- 4° Les actions de prévention ;
- 5° Les actions de conversion ;

- 6° Les actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances ;
- 7° Les actions de formation continue relative à la radioprotection des personnes prévues à l'article L. 1333-19 du code de la santé publique ;
- 8° Les actions de formation relatives à l'économie et à la gestion de l'entreprise ;
- 9° Les actions de formation relatives à l'intéressement, à la participation et aux dispositifs d'épargne salariale et d'actionnariat salarié ;
- 10° Les actions permettant de réaliser un bilan de compétences ;
- 11° Les actions permettant aux travailleurs de faire valider les acquis de leur expérience ;
- 12° Les actions d'accompagnement, d'information et de conseil dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises agricoles, artisanales, commerciales ou libérales, exerçant ou non une activité ;
- 13° Les actions de lutte contre l'illettrisme et en faveur de l'apprentissage et de l'amélioration de la maîtrise de la langue française ;
- 14° Les actions de formation continue relatives au développement durable et à la transition énergétique.

Vous veillerez à signaler les changements de collaborateurs.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Villeurbanne, le 18/01/2021

P/Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
Par délégation,  
Le Responsable du Pôle Politique Travail

Marc Henri LAZAR

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

D'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail - DGT - 39/43 quai André Citroën –  
75739 PARIS CEDEX 15

D'un recours contentieux auprès du :

- Tribunal administratif de Clermont-Ferrand - 6 Cours Sablon - 63000 Clermont-Ferrand.
- Tribunal administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun - 38022 Grenoble Cedex
- Tribunal administratif de Lyon - Palais de justice de la Part-Dieu, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03.